

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_05

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Objet :

**Approbation et
autorisation de
signature d'une
convention pour la
réalisation d'audit
énergétique à l'école
Anne Frank avec
Territoire Energie 44
(TE44)**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

30 janvier 2025

Et que la convocation
avait été faite le

22 janvier 2025

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Absents : Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain
DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Exposé,

Considérant que la commune de Trignac est adhérente à Territoire Energie de Loire Atlantique (TE44),
notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au
développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des
ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses
collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique
de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses
collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et
notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées :
 - 1.6 Thermographie du bâtiment
 - 1.7 Calcul des consommations selon méthode réglementaire

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre s'élèverait à environ 3 565.00 € HT, soit 4 278.00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 3 422.40 € net de taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✎ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- ✎ D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu les statuts de Territoire Energie 44,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 20 janvier 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer une convention pour la réalisation d'audit énergétique à l'école Anne Frank

Article 2 : Dire que la dépense et la recette sont prévues au budget de la commune sur l'année 2025, au chapitre 23.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à a bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :